

CREDIT DU MAROC

Note d'opération relative à l'offre de vente de 1 229 577 actions au public

Offre à Prix Ferme

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) de la présente note d'opération, (ii) du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 26/07/2024 sous la référence n° EN/EM/010/2024 et (iii) de l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18/10/2024 sous la référence n° EN/EM/026/2024

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	850 MAD par action (hors décote spécifique)
Valeur nominale	100 MAD
Nombre maximal d'actions à céder	1 229 577 actions
Montant global de l'opération	1 032 640 350 MAD
Période de souscription	du 28/10/2024 au 01/11/2024 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Co-Conseillers Financiers



Co-Chefs de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 18/10/2024 sous la référence n° VI/EM/032/2024

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) de la présente note d'opération, (ii) du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 26/07/2024 sous la référence n° EN/EM/010/2024 et (iii) de l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18/10/2024 sous la référence n° EN/EM/026/2024.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé des documents suivants : (i) de la présente note d'opération, (ii) du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 26/07/2024 sous la référence n° EN/EM/010/2024 et (iii) de l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 18/10/2024 sous la référence n° EN/EM/026/2024.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni CFG Finance et ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Sommaire

Abréviations.....	4
Définitions.....	5
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	6
I. Le Président Directeur Général d’Holmarcom Finance Company	7
II. Le Président du Directoire de Crédit du Maroc.....	8
III. Les Co-Conseillers Financiers.....	9
IV. Le Conseiller Juridique.....	10
V. Les responsables de l’information et de la communication financière.....	11
VI. Les agences de notation	11
PARTIE II - STRUCTURE DE L’OFFRE.....	12
I. Structure de l’offre	13
II. Instruments financiers offerts	19
III. Cadre de l’Opération	26
IV. Déroulement de l’Opération.....	30
V. Modèle du bulletin de souscription pour les types d’ordre I et II.....	43
VI. Modèle du bulletin de souscription pour le type d’ordre III.....	45
PARTIE III - ANNEXES.....	47

Abréviations

AG	Assemblée Générale
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BMCI	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
CDM	Crédit du Maroc
Cf.	Confer
CIH	Crédit Immobilier et Hôtelier
CIN	Carte d'identité nationale
CMP	Cours moyen pondéré
DCF	Discounted Cash-Flows
DDM	Dividend Discount Model
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EFN	Endettement Financier Net
EV	Enterprise Value (Valeur d'Entreprise)
FCP	Fonds Commun de Placement
HFC	Holmarcom Finance Company
HT	Hors taxe
KMAD	Milliers de Dirhams
MAD	Dirham Marocain
MdEUR	Milliards d'Euro
MMAD	Millions de Dirhams Marocains
NTD	Nombre de Titres Demandés
NTO	Nombre de Titres Offerts
OCS	Outil de centralisation des souscriptions
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (IOSCO en anglais : International Organization of Securities Commissions)
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P/B	Ratio Price to Book
RNPG	Résultat Net Part du Groupe
RTD	Reliquat des titres demandés
RTO	Reliquat des titres offerts
SA	Société Anonyme
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Définitions

Cédant	Désigne Holmarcom Finance Company
Emetteur / Société	Désigne Crédit du Maroc
Groupe CDM / Groupe	Fait référence à Crédit du Maroc et à ses filiales listées ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Crédit du Maroc Capital Bourse • Crédit du Maroc Leasing & Factoring • Crédit du Maroc Assurances • Crédit du Maroc International
Opération	Désigne l'offre de cession au public de 1 229 577 actions Crédit du Maroc
Période d'Inaliénabilité	Désigne la période de 3 ans à compter de la date de livraison des titres, pendant laquelle les actions souscrites au type d'ordre III ne sont ni négociables ni transférables, y compris entre comptes appartenant au même titulaire
Salariés éligibles	Désigne les salariés actifs du Groupe CDM, non démissionnaires et titulaires en date du 28/10/2024

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président Directeur Général d'Holmarcom Finance Company

Identité

Dénomination ou raison sociale	Holmarcom Finance Company
Représentant légal	Mohamed Hassan BENSALAH
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	20, rue Mostafa El Mâani, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.31.07.01
Adresse électronique	mh.bensalah@holmarcom.ma

Attestation

Le Président Directeur Général de Holmarcom Finance Company atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note d'opération.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité et que la présente note d'opération comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur l'Opération. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH

Président Directeur Général

Holmarcom Finance Company

II. Le Président du Directoire de Crédit du Maroc

Identité

Dénomination ou raison sociale	Crédit du Maroc
Représentant légal	Ali BENKIRANE
Fonction	Président du Directoire
Adresse	201, bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22. 47.74.25
Adresse électronique	Ali.benkirane@cdm.ma

Attestation

Le Président du directoire de Crédit du Maroc atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé des documents suivants : (i) de la présente note d'opération, (ii) du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 26/07/2024 sous la référence n° EN/EM/010/2024 et (iii) de l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré en octobre 2024.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Crédit du Maroc. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Monsieur Ali BENKIRANE

Président du Directoire

Crédit du Maroc

III. Les Co-Conseillers Financiers

Identité

Dénomination ou raison sociale	CFG Finance	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	Lotfi Lazrek	M. Idriss BERRADA
Fonction	Gérant	Directeur Général
Adresse	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca	163, avenue Hassan II, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 92 27 50	+212 5 22 42 94 30
Numéro de fax	+212 5 22 23 66 88	+212 5 22 47 64 32
Adresse électronique	l.lazrek@cfgbank.com	i.berrada@attijari.ma

Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus composé des documents suivants : (i) de la présente note d'opération, (ii) du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 26/07/2024 sous la référence n° EN/EM/010/2024 et (iii) de l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024 enregistré par l'AMMC en octobre 2024 .

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement juridique, économique et financier de Crédit du Maroc et Holmarcom Finance Company, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par HFC et Crédit du Maroc, notamment lors des diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- L'analyse des procès-verbaux du Conseil d'Administration de Holmarcom Finance Company relatifs à la présente opération.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre CFG Finance et Attijari Finances Corp. d'une part, et Crédit du Maroc et Holmarcom Finance Company d'autre part, hormis le mandat de conseil qui les lie.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Lotfi Lazrek
CFG Finance
Gérant

Idriss BERRADA
Attijari Finances Corp.
Directeur Général

IV. Le Conseiller Juridique

Identité

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés – A&O Shearman
Représentant légal	Hicham NACIRI
Fonction	Avocat agréé près la Cour de Cassation – Associé
Adresse	Anfaplace, Centre d’Affaires, Immeuble A, Boulevard de la Corniche, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 20 47 80 00
Adresse électronique	Hicham.naciri@aoshearman.com

Attestation

L’Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de Crédit du Maroc et à la législation marocaine.

Hicham NACIRI

Avocat agréé près la Cour de Cassation - Associé

Naciri & Associés - A&O Shearman

V. Les responsables de l'information et de la communication financière

Prénom et nom	Myriam NASROLLAH
Fonction	Communication financière
Adresse	201, bd. d'Anfa, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212.(0)5.22.47.76.34
Adresse électronique	myriam.nasrollah@cdm.ma

VI. Les agences de notation

Dénomination ou raison sociale	Moody's Middle East Ltd	Capital Intelligence
Contact	Mik Kabeya – Assistant VP Badis Shubailat – Analyst	Darren Stubing
Adresse	Dubai International Financial Centre - Precinct Bldg 3, Level 3, Dubai - UAE.	Oasis Complex, Block E, Gladstone Street, PO Box 53585-CY 3303 Limassol - Chypre
Numéro de téléphone	+971.4.237.9590 +971.4.237.9505	+357.2.534.2300
Adresse électronique	mik.kabeya@moodys.com Badis.Shubailat@moodys.com	capital@ciratings.com darren.stubing@ciratings.com

PARTIE II - STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1. Montant de l'Opération

Holmarcom Finance Company envisage de céder au public et aux salariés éligibles du Groupe CDM 1 229 577 actions de Crédit du Maroc (représentant 11,3% du capital et des droits de vote de CDM) à un prix par action de 850 dirhams (hors décote spécifique accordée aux salariés éligibles du Groupe CDM), soit un montant global de l'Opération de 1 032 640 350 dirhams.

I.2 Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère et salariés de Crédit du Maroc et/ou de ses filiales au sens de l'article 143 de la loi 17-95 Les salariés éligibles à la souscription à ce type d'ordre sont les salariés actifs du Groupe CDM non démissionnaires et titulaires au 28/10/2024

Montant de l'offre	655 126 450 MAD	327 513 500 MAD	50 000 400 MAD
En % du montant global de l'Opération	63,44%	31,72%	4,84%
Nombre d'actions à céder	770 737	385 310	73 530
Prix de souscription	850 MAD par action	850 MAD par action	680 MAD par action
Minimum de souscription par investisseur	3 529 actions, soit 2 999 650 MAD	Aucun minimum	Formule principale : 12 actions, soit 8 160 MAD Formule complémentaire : 20 actions, soit 13.600 MAD

<p>Plafond des souscriptions par investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 122 957 actions, soit 104 513 450 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 122 957 actions, soit 104 513 450 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 25/10/2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 122 957 actions, soit 104 513 450 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 122 957 actions, soit 104 513 450 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 25/10/2024. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées en fonds propres : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule principale : 30 actions, soit 20 400 MAD ✓ Formule complémentaire : 73 500 actions, soit 49 980 000 MAD • Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées via un prêt bancaire auprès de CDM : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule principale : 30 actions, soit 20 400 MAD ✓ Formule complémentaire : 1 an de salaire net (hors primes variables), arrondi au multiple de 10 inférieur, duquel est déduit un montant de 20 400 MAD.
<p>Placement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Co-Chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée : Co-Chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Crédit du Maroc

Couverture des souscriptions

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription | <ul style="list-style-type: none"> • Le financement de la souscription au type d'ordre III peut être réalisé (A) en fonds propres ou (B) en ayant recours à un prêt bancaire auprès de CDM, à savoir que la combinaison des deux modalités de financement n'est pas autorisée. A. Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées en fonds propres : • les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou ; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de CDM. La couverture de la souscription en espèces, chèque, |
|--|--|--|

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 07/11/2024. | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 07/11/2024. | <p>virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 07/11/2024</p> <p>B. Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées via un prêt bancaire auprès de CDM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement de la souscription est couvert par le contrat de financement signé auprès de CDM • Les salariés éligibles désirant souscrire à ce type d'ordre via le recours à un prêt bancaire auprès de CDM bénéficieront des modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le montant du prêt accordé à chaque souscripteur couvre au maximum 1 an de salaire fixe net (hors prime variable), indépendamment de sa capacité d'endettement ; ✓ Le crédit est remboursé in fine sur une durée de 7 ans ✓ Les intérêts du crédit sont prélevés annuellement. Ils pourraient être couverts, partiellement ou totalement par les dividendes distribués par CDM. ✓ Le crédit peut être totalement ou partiellement remboursé à tout moment, par anticipation, durant la période des 7 ans. |
|--|--|---|

<p>Modalités d'allocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Allocation au prorata des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 50 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 50 actions. 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} allocation (formule principale) : chaque salarié éligible pourra souscrire soit à (i) 12 actions soit à (ii) 30 actions. A noter que chaque salarié éligible sera alloué à hauteur de sa demande au titre de la formule principale. En cas de reliquat, une 2^{ème} allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après : 2^{ème} allocation (formule complémentaire) : dans le cas où (i) la totalité des actions n'est pas totalement souscrite lors de la 1^{ère} allocation et (ii) à condition d'avoir souscrit à 30 actions lors de la 1^{ère} allocation, chaque salarié éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat. La souscription complémentaire (i) ne peut être inférieure à 20 actions et (ii) devrait être formulée par un multiple de 10 actions. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes complémentaires.
<p>Règles de transvasement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II puis III 	<ul style="list-style-type: none"> Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis III 	<ul style="list-style-type: none"> Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	1 032 640 350 MAD
Part du capital de CDM objet de l'Opération	11,30%
Nombre total d'actions à céder	1 229 577
Prix de souscription	850 MAD par action
Valeur nominale	100 MAD par action
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Période de souscription	du 28/10/2024 au 01/11/2024 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	<p><u>Types d'ordre I et II</u></p> <p>Les actions souscrites aux types d'ordre I et II sont librement négociables.</p> <p><u>Type d'ordre III</u></p> <p>Les actions souscrites au type d'ordre III ne sont ni négociables ni transférables, y compris entre comptes appartenant au même titulaire, pendant la Période d'Inaliénabilité.</p> <p>Postérieurement à la Période d'Inaliénabilité, les actions seront librement négociables.</p> <p>Toutefois, pendant la Période d'Inaliénabilité, les salariés éligibles ou leurs ayants-droits ont la possibilité de céder leurs actions, dans les cas ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accession à la propriété principale ; • Mariage ; • Divorce avec enfants à charge / garde d'enfants ; • Départ à la retraite normale ou anticipée ; • Invalidité définitive et absolue du souscripteur ; • Décès ; • Démission ou licenciement.
Mode de règlement	En numéraire
Code ISIN	MA0000010381

Droits rattachés aux actions cédées	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
--	--

II.2 Rappel des caractéristiques des actions objet de la présente Opération

Libellé	CREDIT DU MAROC
Ticker	CDM
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Bancaire
Cycle de négociation	Continu ¹ à compter du 18/10/2024
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à céder	1 229 577
Etablissements chargés de l'enregistrement de l'Opération	CFG Marchés côté vendeur et toutes les sociétés de bourse membres du syndicat de placement ² côté acheteurs

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Le conseil d'administration de Holmarcom Finance Company réuni en date du 17 octobre 2024 a notamment décidé la cession, au public et aux salariés éligibles du Groupe CDM, de 1 229 577 actions de Crédit du Maroc à un prix par action de 850 MAD (hors décote spécifique accordée aux salariés éligibles du Groupe CDM), soit un montant total de l'Opération de 1 032 640 350 MAD.

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription de 850 dirhams représente une décote de 9,6% par rapport au cours de clôture de l'action au 17/10/2024 (940,0 dirhams).

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

La rareté des transactions précédentes, leur caractère minoritaire et la forte disparité de la nature des cibles ne permettent pas de considérer cette méthode comme pertinente pour Crédit du Maroc.

¹ En continu à partir du 18/10/2024, conformément à l'avis n°AV-2024-131 de la Bourse de Casablanca publié en date du 11/10/2024.

² Côté acheteurs, tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Transactions de référence

La méthode de transaction de référence consiste à valoriser une société sur la base des prix auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

Le 26 avril 2022, Crédit Agricole, HFC et AtlantaSanad ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition - en deux temps - par HFC et AtlantaSanad de l'intégralité des actions détenues par Crédit Agricole (France) dans Crédit du Maroc, soit 8.563.464 actions représentant 78,70% du capital social et des droits de vote de Crédit du Maroc.

L'acquisition d'un premier bloc d'actions portant sur 6.931.282 actions de CDM (soit 63,7% du capital social et des droits de vote de CDM) au prix de 545,20 MAD par action, est intervenue le 6 décembre 2022, et a entraîné le franchissement à la hausse du seuil de 40% des droits de vote rendant obligatoire le dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions Crédit du Maroc conformément à l'article 18 de la Loi 26-03.

Cette offre publique d'achat obligatoire, dont la note d'information a été visée par l'AMMC en date du 31 janvier 2023, a été réalisée à un prix de 502 MAD par action.

Conformément aux accords conclus en décembre 2022, HFC a acquis le 7 juin 2024 la deuxième tranche de la participation de Crédit Agricole dans CDM, constituée de 1.632.182 actions et représentant 15% du capital social et des droits de vote de CDM. Cette acquisition a été réalisée sur le marché de bloc à un prix de 587 MAD par action.

Les prix de l'OPA et de l'acquisition des deux tranches n'ont pas été retenus pour les principales raisons suivantes :

- L'antériorité (i) du contrat de cession d'actions (26/04/2022) sur la base duquel les paramètres de détermination des prix d'acquisition des deux tranches ont été fixés et (ii) de l'OPA qui en a résulté ;
- Ils n'intègrent pas l'impact du changement de contrôle et de la mise en œuvre du plan de transformation de la banque post acquisition ;
- Ils n'intègrent pas l'évolution significative du cours de bourse post acquisition ainsi que les réalisations de CDM en 2023 (PNB et RNPG respectivement en croissance de 13,9% et de 24,4% par rapport à 2022) et au S1 2024 (12,6% et 36,8% par rapport à S1 2023).

Actualisation des flux futurs de dividendes distribuables (DDM)

Cette méthode consiste à actualiser des flux (ne constituant pas des flux de trésorerie) correspondant à l'écart entre :

- les fonds propres de base Tier 1 effectifs de la banque ;
- les fonds propres de base Tier 1 théoriques permettant d'atteindre le niveau minimum réglementaire du ratio Tier 1, tel que défini par Bank Al Maghrib, augmenté d'un éventuel coussin de conservation additionnel estimé par HFC.

Cela traduit donc les flux futurs de dividendes distribuables par ladite banque en tenant compte des exigences réglementaires en matière de solvabilité.

En présence (i) d'un titre CDM coté en bourse et (ii) d'un échantillon de comparables boursiers représentatif du secteur bancaire marocain, cette méthode a été écartée au profit de méthodes de marché qui traduisent plus objectivement la valeur des fonds propres de CDM.

Méthodes de valorisation retenues

Cours moyen pondéré

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de CDM au 4 octobre 2024 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois :

Analyse du cours de l'action de CDM (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot, au 04 octobre 2024		n.a.	n.a.	930	10 119 529 020
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 05/09/2024 au 04/10/2024	890	950	931	10 131 434 876
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 05/07/2024 au 04/10/2024	818	950	907	9 869 405 520
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 05/04/2023 au 04/10/2024	818	950	904	9 831 839 980
Cours moyen pondéré 12 mois	Du 05/10/2023 au 04/10/2024	730	950	854	9 297 741 705

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action CDM au 4 octobre 2024.

Compte tenu de (i) la nature de l'Opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, le CMP 12 mois a été retenu comme étant le plus pertinent car il permet notamment de :

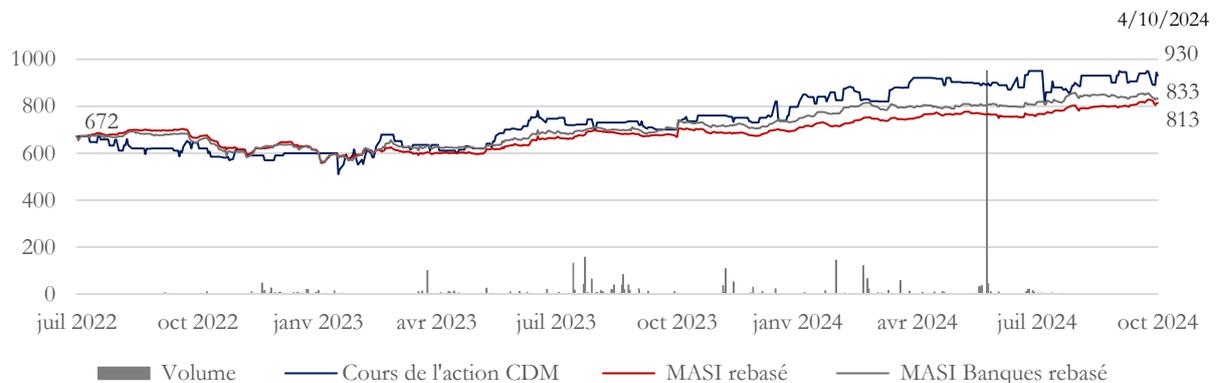
(i) capter la valorisation du titre CDM :

- sur une période précédant les annonces des résultats annuels 2023 (du 05/10/2023 au 11/03/2024)
- sur une période postérieure à l'annonce des résultats annuels 2023 et semestriels 2024 (du 12/03/2024 au 04/10/2024)

(ii) de tenir compte des effets induits par le changement de contrôle au niveau de CDM suite à son acquisition par HFC.

Le cours boursier de l'action CDM sur la base du CMP 12 mois ressort à 854 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres de 9 298 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre CDM, de ses volumes échangés et des indices MASI et MASI bancaires du 4 juillet 2022 au 04 octobre 2024 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique, consistant à appliquer aux agrégats financiers de la société à valoriser, les multiples observés sur un échantillon composé de sociétés opérant sur le même secteur d'activité, à savoir le secteur bancaire, et disposant de caractéristiques financières et opérationnelles comparables au Crédit du Maroc. L'échantillon des sociétés sélectionnées comprend les groupes bancaires marocains cotés en bourse¹. Le multiple P/B (Price to Book) a été retenu dans le cadre de cette valorisation. Ce multiple mesure le rapport entre la valeur boursière des fonds propres et leur valeur inscrite au bilan.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon des comparables boursiers ainsi que le multiple P/B retenu pour la valorisation de Crédit du Maroc :

Sociétés	Capitalisation boursière moyenne pondérée au 04.10.2024 ² (MMAD)	Fonds propres comptables PdG au 30/06/2024 (MMAD)	P/B induit
Attijariwafa bank	116 002	58 045	2,0x
Banque Centrale Populaire	61 709	39 313	1,6x
Bank Of Africa	40 970	27 693	1,5x
CIH Bank	12 238 ³	6 844	1,8x
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	8 356	7 166	1,2x
Moyenne			1,6x

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

L'application du multiple de P/B moyen aux fonds propres comptables part du groupe S1 2024 de Crédit du Maroc (soit 7 049 MMAD) fait ressortir une valeur des fonds propres de 11 281 MMAD, soit une valeur par action de 1 037 MAD.

Synthèse de valorisation et éléments d'appréciation du prix

Le tableau ci-dessous présente la valorisation de Crédit du Maroc selon les différentes méthodes appliquées, ainsi que la décote du prix de souscription par rapport à la valeur moyenne pondérée par action.

En MMAD	CMP	Comparables boursiers
Valeur des fonds propres (MMAD)	9 298	11 281
Valeur par action (en MAD)	854	1 037
Pondération	60%	40%
Valeur des fonds propres - moyenne pondérée (MMAD)		10 091
Valeur par action - moyenne pondérée (MAD)		927
Prix de souscription (MAD/action)		850
Décote du prix de souscription par rapport à la valeur moyenne pondérée		-8,3%

Il est à noter qu'une pondération plus importante de la méthode des cours moyens pondérés a été retenue afin que la valorisation reflète davantage (i) la valeur de marché et (ii) l'appréciation du marché boursier du titre Crédit du Maroc.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/primes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 850 MAD par action) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période d'un, trois, six, et douze mois à compter du 04.10.2024.

¹ A l'exception de CFG Bank, dont le profil de croissance est sensiblement différent des autres groupes bancaires

² Capitalisations boursières moyennes pondérées par les volumes sur 3 mois, au 04 octobre 2024

³ Sur la base du nombre d'actions avant l'augmentation de capital réalisée en septembre 2024, soit 30 519 784 actions

En MAD	CMP 04.10.2024	Décote (-) / Prime (+)
Spot	930	(8,6)%
Cours moyen pondéré 1 mois	931	(8,7)%
Cours moyen pondéré 3 mois	907	(6,3)%
Cours moyen pondéré 6 mois	904	(5,9)%
Cours moyen pondéré 12 mois	854	(0,5)%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente les multiples de valorisation induits par le prix de souscription de 850 MAD / action (soit une valeur des capitaux propres de 9 249 MMAD), ainsi que les multiples moyens des sociétés comparables.

Sur la base du prix retenu de 850 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 9 249 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits	CDM 2023	CDM 2024 ^{e 1}	Comparables 2024 ^{e 2}
Price to Book (P/B) induit	1,3 x	1,3 x	1,5x
Price to Earning (P/E) induit	18,4 x	13,9 x	16,0x

¹ Les multiples P/B (2024) et P/E (2024) induits sont calculés respectivement sur la base des capitaux propres part du groupe estimés au 31/12/2024 (7 305 mMAD) et du RNPG 2024^e (664 mMAD)

² Moyenne des banques AWB, BCP, Bank of Africa, BMCI et CIH ressortant des notes de recherche de CFG Bank Capital Markets (Octobre 2024), Attijari Global Research (Septembre 2024) et BMCE Capital Global Research (Octobre 2024)

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions Crédit du Maroc peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Crédit du Maroc et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Risque de non-distribution de dividendes

Crédit du Maroc est tenue d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib du 13 août 2013 relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit, en ce compris l'article 10 de ladite circulaire définissant les instruments de fonds propres de base comme étant les actions et tout autre élément composant le capital social ainsi que la dotation respectant un certain nombre de critères, dont principalement la disposition stipulant que les distributions sous forme de dividendes ou autres ne sont effectuées qu'une fois toutes les obligations juridiques et contractuelles honorées et les paiements sur les instruments de fonds propres de rang supérieur effectués et ce, y compris les obligations subordonnées perpétuelles émises par CDM. Ainsi, en cas d'annulation de coupons au titre des obligations subordonnées perpétuelles¹ émises par CDM avec mécanisme de pertes et d'annulation des coupons, aucune distribution de dividende au titre de l'exercice concerné ne pourrait être effectuée.

¹Il est à noter que les caractéristiques desdites obligations sont décrites dans la note d'opération de CDM visée par l'AMMC le 5 juillet 2023 sous la référence n° VI/EM/020/2023.

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

A l'issue de l'acquisition de l'intégralité des titres détenus par le groupe Crédit Agricole (France) dans le capital social de Crédit du Maroc (CDM) représentant 78,7% du capital social et des droits de vote de CDM, le groupe Holmarcom est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire de CDM et détient via la société Holmarcom Finance Company (HFC) 65,9% du capital social et des droits de vote de CDM et via la société AtlantaSanad 12,8% du capital social et des droits de vote de CDM.

Le conseil d'administration réuni en date du 26/08/2024 a notamment donné son accord de principe en vue de la cession par HFC au profit du public et le cas échéant, au profit des salariés, d'un maximum de 1.414.558 actions détenues par HFC dans le capital de Crédit du Maroc (CDM) et représentant au maximum 13% du capital social et des droits de vote de CDM pour un prix de cession compris dans une fourchette entre 840 dirhams et 900 dirhams par action

Le conseil d'administration d'HFC réuni en date du 17 octobre 2024 a (i) décidé de céder au profit du public et des salariés éligibles du groupe CDM (à savoir les salariés actifs du Groupe CDM, non démissionnaires et titulaires en date du 28/10/2024) 1.229.577 actions de CDM à un prix par action de 850 dirhams (hors décote spécifique accordée aux salariés éligibles), représentant 11,30% du capital social et des droits de vote de CDM pour un montant global de 1.032.640.350 dirhams et (ii) fixé les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Opération ainsi que les caractéristiques définitives de l'Opération.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Accroître le flottant en bourse de CDM, pour s'inscrire dans les meilleurs standards des banques cotées à la Bourse de Casablanca et pour accompagner l'intérêt croissant des investisseurs pour le titre ;
- Faire bénéficier les actionnaires historiques et les nouveaux actionnaires de la dynamique de développement dans laquelle s'inscrit la Banque suite au changement de son actionnaire de référence ;
- Libérer des capacités additionnelles pour poursuivre le plan de développement de HFC et soutenir le développement de ses filiales ;
- Associer l'ensemble des collaborateurs du CDM et de ses filiales au développement et à la performance économique de la banque.

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

HFC n'a pas connaissance des intentions de souscription des autres actionnaires et administrateurs de CDM.

III.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

La présente Opération n'aura aucun impact sur les capitaux propres sociaux et consolidés de la Société.

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Crédit du Maroc se présentera comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération		Après l'Opération	
	Nb. d'actions	% de capital et des droits de vote	Nb. d'actions	% de capital et des droits de vote
<i>Holmarcom Finance Company</i>	7 171 545	65,91%	5 941 968	54,61%
<i>AtlantaSanad</i>	1 394 744	12,82%	1 394 744	12,82%
Groupe Holmarcom	8 566 289	78,73%	7 336 712	67,43%
Wafa Assurance	1 168 523	10,74%	1 168 523	10,74%
Divers actionnaires	1 146 402	10,54%	2 375 979	21,84%
Total	10 881 214	100%	10 881 214	100%

Source : Crédit du Maroc

HFC maintiendra le contrôle de la Société post-Opération.

Impact de l'Opération sur l'endettement

La présente Opération n'aura aucun impact sur l'endettement de la Société.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance de CDM.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

La présente Opération n'impactera pas les orientations stratégiques de l'Emetteur dans la mesure où :

- HFC, actionnaire majoritaire de CDM, est un investisseur stratégique avec un horizon long terme ;
- CDM constitue un investissement stratégique à long terme pour HFC ;
- Aucun changement au niveau des orientations stratégiques visant CDM n'est prévu par HFC en lien avec cette Opération.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

A l'exception des OPCVM monétaires et obligataires court terme, la présente Opération vise toutes les catégories d'investisseurs à savoir :

- Salariés éligibles du Groupe CDM ;
- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ;
- Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ;
- Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.

III.5 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par le Cédant sont estimées à environ 2,3% du montant de l'Opération. Ces charges comprennent les commissions versées :

- aux conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- aux membres du syndicat de placement ;
- aux agences de communication ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;
- à l'agence de traduction.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de HFC, de l'Emetteur, des co-conseillers financiers, des co-chefs de file du syndicat de placement et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs aux types d'ordre I et II, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'enregistrement lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,6% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Pour les souscripteurs au type d'ordre III, les frais d'intermédiation (commission de la société de bourse et frais de règlement/livraison) et la commission due à la Bourse de Casablanca, seront au moment de la souscription supportés par les salariés éligibles, avant de faire l'objet d'un remboursement par CDM par virement bancaire.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées au Cédant

Les membres du syndicat de placement recevront une commission de :

- 0,9% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger ;
- 0,6% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit étranger ;
- 0,4% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par des investisseurs qualifiés de droit marocain.

Cette commission, due par le Cédant, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du syndicat de placement sa quote-part, dans les 30 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à l'issue de l'allocation les résultats des souscriptions et les montants levés par chaque membre du syndicat de placement et par catégorie d'investisseur à CFG Marchés, Attijari Intermédiation, CDM Capital Bourse et à l'AMMC.

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Étapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération	18/10/2024
2	Visa de l'AMMC sur le prospectus	18/10/2024
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	21/10/2024
4	Publication du communiqué de presse par l'Émetteur dans un journal d'annonces légales	21/10/2024
5	Ouverture de la période de souscription	28/10/2024
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	01/11/2024
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	01/11/2024
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	04/11/2024
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	05/11/2024
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Émetteur	07/11/2024
	Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte aux co-chefs de file du syndicat de placement avant 12h00	
	Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	
11	Enregistrement de l'Opération en bourse	11/11/2024
	Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	
12	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Émetteur	14/11/2024
13	Règlement / Livraison des titres	14/11/2024

IV.2 Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Co-Conseillers Financiers	CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	Attijari Finances Corp.	163, avenue Hassan II, Casablanca
Co-Chefs de file du syndicat de placement	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca
	CDM Capital Bourse	201, bd. d'Anfa, Casablanca
Membres du syndicat de placement	Al Barid Bank	798, bd Ghandi - Angle Boulevard Ghandi Et Boulevard Brahim Roudani à Casablanca
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca
	Attijariwafa bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7e étage, Casablanca
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca
	CDG Capital Bourse	7, bd. Kennedy, Anfa Sup, Casablanca
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat
	Crédit du Maroc	201, bd. d'Anfa, Casablanca
	CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca
	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca	
M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca	

	Red Med Securities	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca
	Société Générale	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Sogecapital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca
	Upline Securities	101, bd. Zerktouni, Casablanca
	Capital Trust Securities	50, bd. Rachidi, Casablanca
Organisme assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca
Organisme centralisateur de l'opération	Attijariwafa bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement des titres en Bourse (côté vendeur)	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il n'existe aucune relation capitalistique entre (i) CFG Finance et Attijari Finances Corp. d'une part et (ii) Crédit du Maroc et Holmarcom Finance Company d'autre part.

A noter que le Groupe Holmarcom détient une participation minoritaire dans BMCI et CIH Bank, principalement à travers sa filiale AtlantaSanad¹. Opérant dans le secteur des assurances, AtlantaSanad détient des participations directes dans ces banques dans le cadre de son portefeuille de placements, à l'instar d'autres compagnies d'assurance marocaines.

Aussi, à l'exception de (i) CDM Capital Bourse (filiale de CDM), (ii) BMCI et (iii) CIH Bank, il n'existe aucune relation capitalistique entre (i) les intermédiaires financiers et les membres de syndicat de placement d'une part, et (ii) Crédit du Maroc et le Groupe Holmarcom d'autre part.

IV.4 Modalités de souscription

Période de souscription

Les actions de Crédit du Maroc, objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 28/10/2024 au 01/11/2024 inclus à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

(a) Ouverture de comptes

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

¹ AtlantaSanad détient 8,44% dans le capital de BMCI et 11,61% dans le capital de CIH Bank. Par ailleurs, le Groupe Holmarcom est actionnaire à hauteur de 0,12% du capital dans CIH Bank.

- Copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, copie de la décision d'agrément, etc.) ;
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur.

(b) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des membres du syndicat de placement et intégré à la présente note d'opération. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par le membre du syndicat de placement.

Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions.

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'Opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière.

Chaque membre du syndicat de placement s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon la catégorie dont il fait partie. Il est à noter que les modalités de couverture pour chaque catégorie d'investisseurs sont précisées dans la partie II - section I.2 : Structure de l'offre de la présente note d'opération.

Pour l'ensemble des couvertures les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription et le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué immédiatement après la souscription

Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront respecter les règles suivantes :

- le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;
- le prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèces présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ou si la caution ou le collatéral ou le financement octroyé par CDM la couvre intégralement selon les modalités de couverture définies dans la présente note d'opération ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 01/11/2024 à 15h30 ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet devront, avant de valider la souscription recevoir l'acceptation des modalités de l'Opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'Opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement).

A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans la note d'opération ou de dossier incomplet (exemple : absence de justificatif d'acceptation des modalités de l'Opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.).

Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

Souscription au type d'ordre III

Chaque salarié éligible a la possibilité de souscrire aux deux formules suivantes :

- Formule Principale : chaque salarié éligible peut souscrire soit à (i) 12 actions soit à (ii) 30 actions
- Formule Complémentaire :
 - ✓ Dans le cas où les actions disponibles à la vente dans la Formule Principale ne sont pas totalement souscrites, chaque salarié peut formuler le souhait de participer à la souscription du reliquat ;
 - ✓ La souscription à la Formule Complémentaire est conditionnée par la souscription à 30 actions dans le cadre de la « Formule Principale » ;
 - ✓ La souscription à la Formule Complémentaire (i) ne peut être inférieure à 20 actions et (ii) devrait être formulée par un multiple de 10 actions.

Les salariés éligibles seront assurés d'être alloués à hauteur des actions souscrites dans la formule principale. Le reliquat (Formule Complémentaire) sera quant à lui alloué au prorata des demandes.

Chaque salarié a la possibilité de financer sa souscription :

- en fonds propres, ou
- via un prêt bancaire, à condition que le montant total de la souscription (Formule Principale + Formule Complémentaire) ne dépasse pas 12 mois du salaire annuel net (hors prime variable).

A savoir que la combinaison des deux modalités de financement n'est pas autorisée.

Les plafonds de souscription à la tranche III se présentent comme suit :

- Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées en fonds propres :
 - ✓ Formule principale : 30 actions, soit 20 400 MAD
 - ✓ Formule complémentaire : 73 500 actions, soit 49 980 000 MAD
- Pour les salariés éligibles du Groupe CDM, dont les souscriptions sont financées via un prêt bancaire auprès de CDM :
 - ✓ Formule principale : 30 actions, soit 20 400 MAD
 - ✓ Formule complémentaire : 1 an de salaire net (hors primes variables), arrondi au multiple de 10 inférieur, et déduit de 20 400 MAD

Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- pour les salariés éligibles absents le premier jour de souscription et souhaitant souscrire au type d'ordre III (réservé aux salariés éligibles), il est impératif de remettre une procuration signée légalisée, spécifique à cette Opération, à un autre salarié éligible du Groupe CDM qui procédera à la souscription pour le compte de la personne absente ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines ou étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers.

Les souscriptions des investisseurs qualifiés de droit étranger peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (*broker*) agréé par une autorité de marché membre de l'IOSCO (International Organization of Securities Commissions) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les investisseurs qualifiés de droit étranger et le membre du syndicat de placement.

(c) Souscriptions multiples

Les souscriptions multiples ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Une personne physique (non salariée) peut souscrire au type d'ordre I pour son compte propre et au type d'ordre II pour le compte de ses enfants mineurs, ou inversement ;

- Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre) ;
- Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre) .

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les personnes physiques souscrivant pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre du syndicat de placement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs auprès de plusieurs membres du syndicat de placement est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites.

Les souscriptions de chaque salarié (en tant que salarié, personne physique et pour le compte de ses enfants mineurs) ne peuvent se faire qu'à travers CDM, l'entité habilitée à collecter les souscriptions des salariés.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité dans leur globalité (cf. procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca).

(d) Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription. Par ailleurs, chaque organisme en charge du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité d'agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport
Salariés éligibles du Groupe CDM de nationalité marocaine	Photocopie de la carte d'identité nationale
Salariés éligibles du Groupe CDM de nationalité étrangère	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription

Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription
OPCVM de droit marocain (hors OPCVM monétaires et obligataires court terme)	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie des statuts et toute pièce et justificatif à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié Les personnes morales visées au paragraphe (e) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Investisseurs qualifiés de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents. Dans le cas où l'investisseur concerné est une personne morale visée au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, le ou les membres du syndicat de placement devront joindre au bulletin de souscription les documents cités ci-dessus.

IV.5 Modalités de traitement des ordres

Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions Crédit du Maroc se fera de la manière décrite ci-après :

Type d'ordre I

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 770.737 actions.

Si le nombre de titres offerts « NTO » est inférieur au nombre de titres demandés « NTD », alors le NTO sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement. Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : NTO / NTD . Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 385.310 actions.

1^{ère} allocation

Dans le cadre d'une première allocation, les actions seront servies par itération à hauteur de 50 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 50 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués. Il est précisé que, en fonction du nombre de souscripteurs servis, ledit maximum peut ne pas être atteint.

2^{ème} allocation

A la suite de la 1^{ère} allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit : RTO / RTD .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

Type d'ordre III

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 73.530 actions.

1^{ère} allocation (formule principale)

Chaque salarié éligible pourra souscrire soit à (i) 12 actions soit à (ii) 30 actions. A noter que chaque salarié éligible sera alloué à hauteur de sa demande au titre de la formule principale. En cas de reliquat, une 2^{ème} allocation sera mise en œuvre selon la modalité indiquée ci-après ;

2ème allocation (formule complémentaire)

Dans le cas où (i) la totalité des actions n'est pas entièrement souscrite lors de la 1ère allocation et (ii) à condition d'avoir souscrit à 30 actions lors de la 1ère allocation, chaque salarié éligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat. La souscription complémentaire (i) ne peut être inférieure à 20 actions et (ii) devrait être formulée par un multiple de 10 actions. Le mode d'attribution se fera au prorata des demandes formulées dans la formule complémentaire.

Clauses de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II puis III.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis III.
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I puis II.

Financement de la souscription des salariés

Le financement de la souscription des salariés du Groupe CDM peut être réalisé en fonds propres ou en ayant recours à un prêt auprès de CDM.

Les salariés éligibles désirant souscrire à ce type d'ordre via le recours à un prêt auprès de CDM bénéficieront des modalités suivantes :

- ✓ Le montant du prêt accordé à chaque salarié (couvrant à la fois la souscription dans le cadre de la 1ère et de la 2ème allocation) est plafonné à 1 an de salaire fixe net (hors prime variable), indépendamment de sa capacité d'endettement ;
 - Les souscriptions à la formule principale (1ère allocation) seront financées à 100% pour l'ensemble des salariés ayant recours à un prêt auprès de CDM pour cette Opération. Les souscriptions à la formule complémentaire (2ème allocation) seront financées en tenant compte du plafond cité dans le point ci-dessus (couvrant à la fois la souscription dans le cadre de la 1ère et la 2ème allocation) ;
- ✓ Le crédit est remboursé in fine sur une durée de 7 ans ;
- ✓ Les salariés auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, totalement ou partiellement le crédit durant la période des 7 ans ;
- ✓ Les actions acquises en ayant recours à un prêt seront nanties au profit de CDM, jusqu'au jour du remboursement du crédit.

A noter que le recours au prêt est une faculté offerte aux salariés et non une obligation.

IV.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 01/11/2024 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions aux co-chefs de file du syndicat de placement et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la présente note d'opération.

Le 07/11/2024 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez des membres du syndicat de placement différents	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit aux deux types d'ordres I et II (à l'exception des cas de figure listés en-dessous du tableau)	Toutes les souscriptions
Salarié éligible ayant souscrit aux trois types d'ordres I, II et III	Toutes les souscriptions
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre I	La souscription concernée
Souscription ne respectant pas le minimum de souscriptions prévu au type d'ordre III	La souscription concernée
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscription effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :

- Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordres);
- Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II (au prix de souscription prévu pour ces types d'ordre) ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être souscrites auprès du même membre du syndicat placement ;
- Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur, étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.

IV.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 11/11/2024 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 11/11/2024, tandis que les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du syndicat de placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du syndicat de placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 850 MAD par action pour les types d'ordre I et II, et au prix de 680 MAD pour le type d'ordre III.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

IV.8 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 14/11/2024 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Holmarcom Finance Company a par ailleurs désigné Attijariwafa Bank comme teneur de compte exclusif des titres Crédit du Maroc cédés dans le cadre de la présente Opération.

IV.9 Restitution du reliquat

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres aux membres du syndicat de placement, soit le 12/11/2024, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

IV.10 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 11/11/2024 et par Crédit du Maroc par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.creditdumaroc.ma/ au plus tard le 14/11/2024.

IV.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 14/11/2024, chaque membre du syndicat de placement adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
- Dénomination de l'instrument
- Quantité demandée
- Quantité attribuée
- Prix unitaire
- Montant brut à l'attribution
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
- Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant au membre du syndicat de placement, au teneur de comptes et à la Bourse de Casablanca

V. Modèle du bulletin de souscription pour les types d'ordre I et II

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE CREDIT DU MAROC

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 28/10/2024 AU 01/11/2024 à 15h30 INCLUS
REGLEMENT / LIVRAISON LE 14/11/2024

Nom / Dénomination sociale : Code identité ⁽¹⁾ :

Prénom / Forme : Numéro d'identité ⁽²⁾ :

Date et lieu de naissance / Date de création : Code qualité ⁽³⁾ :

Nom / Prénom du signataire (personnes morales) :

Fonction du signataire (personnes morales) :

Sexe (F / M) : Nationalité :

Adresse / Siège social :

Tél. : Fax :

GSM : Email :

Déclare avoir pris connaissance des modalités de souscription figurant dans le prospectus visé par l'AMMC en date du 18/10/2024 sous le numéro VI/EM/032/2024 et disponible auprès des membres du syndicat de placement et sur le site internet de l'Émetteur et sur les sites internet de l'AMMC et de la Bourse de Casablanca :

Reconnais expressément qu'un exemplaire du bulletin m'a été remis.

Donne ordre de souscrire :

Type d'ordre	Quantité minimale	Quantité demandée	Prix de souscription	Teneur de compte	N° de compte titres	N° de compte espèces (RIB)
I ¹	3 529 actions					
II ²	Pas de minimum					

Mode de paiement	Mode de couverture
<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Dépôt Effectif
<input type="checkbox"/> Chèque	
<input type="checkbox"/> Virement	
	<input type="checkbox"/> Caution bancaire
	<input type="checkbox"/> Collatéral à préciser

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 25/10/2024

¹ Modalité d'allocation : au prorata des demandes

² Modalité d'allocation : 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 50 actions par souscripteur ; 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 50 actions.

IMPORTANT :

1. Le client s'engage à couvrir intégralement le montant de ses souscriptions selon les modalités convenues avec les membres du syndicat de placement et conformément au prospectus relatif à l'Opération.
2. Les commissions relatives à cette Opération se déclinent comme suit : la commission d'intermédiation est de 0,6% HT ; la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission de la Bourse est de 0,1% HT.
3. La TVA est au taux de 10%.
4. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription.
5. Les souscriptions multiples sont interdites. Ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois.
6. Il est à noter que les cas de souscription suivants ne constituent pas des cas de rejets :
 - Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le type d'ordre I ou II ;
 - Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le type d'ordre I ou II ;
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre I pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre II pour le compte de son enfant mineur ;
 - Un parent qui souscrit au type d'ordre II pour son propre compte et qui souscrit au type d'ordre I pour le compte de son enfant mineur ; étant précisé que les souscriptions réalisées par un parent pour son compte propre et pour ses enfants mineurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat placement.
7. La souscription aux deux types d'ordres occasionnera un rejet des deux souscriptions
8. Le prix de souscription est de 850 MAD
9. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par le membre du syndicat de placement.
10. Les personnes morales devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement
11. Les personnes physiques souscrivant pour leur compte, le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire d'un seul et unique membre syndicat de placement

AVERTISSEMENT :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A....., le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature et cachet du client

(1) Code d'identité

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

(2) Numéro d'identité

N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques / Registre du commerce pour les personnes morales / N° d'agrément pour les OPCVM

(3) Qualité du souscripteur

A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

VI. Modèle du bulletin de souscription pour le type d'ordre III

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE CREDIT DU MAROC

JOUR DE SOUSCRIPTION : 28/10/2024 (jusqu'à 15h30)

REGLEMENT / LIVRAISON LE 14/11/ 2024

Rappel : Le type d'ordre III, réservé aux salariés éligibles* du Groupe CDM, est composé de 73.530 actions, à souscrire au prix de 680.00 dirhams par action (soit une décote de 20% par rapport au prix de souscription aux types d'ordre I et II)

(* Les salariés éligibles sont les salariés actifs du Groupe CDM, non démissionnaires et titulaires en date du 28/10/2024

Je soussigné :

Nom :	Nationalité :
Prénom :	Matricule :
N° d'identité :	Employeur :
Date de naissance :	Adresse :
Lieu de naissance :	GSM :
Sexe (H/F) :	Email :
Titulaire du compte titres numéro :	

Déclare avoir pris connaissance des modalités de l'Opération telle que décrites dans la note d'opération visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, sous la référence VI/EM/032/2024 en date du 18/10/2024.

Donne ordre de souscrire à titre irrévocable, en mon nom et pour mon compte aux actions CDM, dans la limite des montants indiqués ci-dessous relative à chaque formule :

« Formule Principale » : Option 1 : 12 Actions – Option 2 : 30 Actions

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> 12 actions à 680 MAD par action, soit un montant total souscrit de 8 160 MAD |
| <input type="checkbox"/> 30 actions à 680 MAD par action, soit un montant total souscrit de 20 400 MAD |

Je souhaite participer à la Formule Complémentaire dans le cas où les actions disponibles à la vente dans la Formule Principale ne sont pas totalement souscrites : Oui

| Non

« Formule Complémentaire » : Seuil Minimum : 20 Actions – Quantité par multiple de 10

Quantité demandée	Prix par action	Montant de souscription
	680 MAD	

Soit un total de.....actions pour un montant total de..... dirhams

Mode de Paiement :

- Montant totalement financé par Crédit bancaire in fine
- Montant financé par fonds propres (*)

* le montant de la souscription sera prélevé directement du compte du souscripteur.

IMPORTANT

1. En cas de financement de la souscription en fonds propres, le salarié éligible s'engage à couvrir intégralement le montant de sa souscription selon les modalités convenues avec CDM et conformément à la note d'opération visée par l'AMMC.
2. Chaque salarié éligible a la possibilité de souscrire aux deux formules suivantes :
 - Formule Principale : le salarié éligible peut souscrire à l'une des deux options suivantes : Option 1 : 12 actions ; Option 2 : 30 actions.
 - Formule Complémentaire :
 - ✓ Dans le cas où les actions disponibles à la vente dans la Formule Principale ne sont pas totalement souscrites, chaque salarié peut formuler le souhait de participer à la souscription du reliquat (Formule Complémentaire) ;
 - ✓ La souscription à la Formule Complémentaire est conditionnée par la souscription à 30 actions dans le cadre de la « Formule Principale » ;
 - ✓ La souscription à la Formule Complémentaire (i) ne peut être inférieure à 20 actions et (ii) devrait être formulée par un multiple de 10 actions.
3. Les salariés éligibles seront assurés d'être alloués à hauteur des actions souscrites dans la formule principale. Le reliquat (Formule Complémentaire) sera quant à lui alloué au prorata des demandes.
4. Chaque salarié a la possibilité de financer sa souscription :
 - en fonds propres, ou
 - via un prêt bancaire, à condition que le montant total de la souscription (Formule Principale + Formule Complémentaire) ne dépasse pas 12 mois du salaire annuel net (hors prime variable).
5. Les actions souscrites au type d'ordre III ne sont ni négociables ni transférables (y compris entre comptes appartenant au même titulaire) pendant une période de 3 ans à compter de la date de livraison des titres, soit le 14/11/2024
6. Le prix de souscription est de 680 MAD par action.
7. Les commissions relatives à cette opération se déclinent comme suit : la commission de courtage est de 0,6% HT, la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission d'enregistrement à la Bourse de Casablanca est de 0,1% HT. L'ensemble des commissions relatives à cette opération seront remboursées aux salariés par Crédit du Maroc.
8. La TVA est au taux de 10 %.
9. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception et horodatée par CDM.
10. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription, soit le 01/11/2024 à 15h30 heures.
11. Les souscriptions multiples sont autorisées dans les cas suivants :
 - a. Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) a la possibilité de compléter sa souscription pour son compte propre dans le cadre du type d'ordre I ou II, au prix de souscription de 850 MAD ;
 - b. Un salarié éligible (en sus du type d'ordre III) peut souscrire pour le compte de ses enfants mineurs dans le cadre du type d'ordre I ou II, au prix de souscription de 850 MAD.
12. A l'exception des souscriptions multiples prévues ci-dessus, les souscriptions multiples sont interdites et frappées de nullité dans leur intégralité et leur globalité.
13. Les salariés éligibles souscrivant au type d'ordre III, et souhaitant compléter leur souscription aux types d'ordres I et II pour leur compte propre, pour le compte d'enfants mineurs et d'incapables majeurs devront souscrire par l'intermédiaire de CDM.

AVERTISSEMENT

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. »

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

A, le

.....
Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »

PARTIE III - ANNEXES

Document de référence relatif à l'exercice 2023 et S1 2024

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/Document de reference CDM 20240726.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/Document%20de%20reference%20CDM%2020240726.pdf)

Actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier semestre 2024

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/actualisation-n1-du-document-de-reference exercice%202023 S1%202024.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/actualisation-n1-du-document-de-reference-exercice%202023-S1%202024.pdf)

Statuts

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/CDM Statuts refondus 13 juin 2024.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/CDM%20Statuts%20refondus%2013%20juin%202024.pdf)

Rapport financier semestriel de 2024

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/livret financier resultats au 30 juin 2024.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/livret%20financier%20resultats%20au%2030%20juin%202024.pdf)

Communiqué de presse

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/CP document de reference 2023 et T1 2024.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/CP%20document%20de%20reference%202023%20et%20T1%202024.pdf)

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/cp relatif a la revision des taux d'interet.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/cp%20relatif%20a%20la%20revision%20des%20taux%20d'interet.pdf)

[https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/communique de presse 18092024.pdf](https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/communique%20de%20presse%2018092024.pdf)